



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychiatres

Question écrite n° 67452

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les vives préoccupations exprimées par les médecins psychiatres libéraux dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, ils dénoncent depuis de nombreuses années une charge de travail supplémentaire en l'absence de nouveaux diplômés. La situation est particulièrement préoccupante, puisque la pénurie d'étudiants en psychiatrie les oblige à poursuivre leur activité dans l'intérêt des patients, bien qu'ils remplissent les conditions suffisantes pour un départ à la retraite. Aussi, il lui demande de lui indiquer, d'une part, le nombre de diplômes universitaires délivrés depuis 1990 dans le domaine de la psychiatrie et, d'autre part, s'il estime qu'ils sont en nombre suffisant pour ne pas voir disparaître de notre système de soins, l'exercice de la psychiatrie.

Texte de la réponse

Un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des directions concernées du ministère de l'emploi et de la solidarité, de la direction de la prévision du ministère de l'économie des finances et de l'industrie et de la CNAMTS, a été remis au ministre délégué à la santé le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale et examine les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux problèmes posés par les perspectives d'évolution de la démographie médicale. Selon les constats du rapport, la démographie médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Une des spécialités médicales ayant bénéficié de cette forte augmentation est précisément la psychiatrie, dont les effectifs sont passés de 8 418 au 1er janvier 1984 à 13 254 au 1er janvier 2000, soit une augmentation d'un peu plus de 57 % en 16 ans. Cependant les effets du *numerus clausus* relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes) et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipraticiens conduisent à stabiliser les effectifs des psychiatres à environ 12 575 en 2005. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le *numerus clausus* à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Dans cet esprit la poursuite du relèvement du *numerus clausus*, qui a été engagé dès 1998, est nécessaire. En concertation avec le ministère de l'éducation nationale, il sera ainsi progressivement porté à 6 000 étudiants admis en deuxième année de médecine. Cette mesure d'adaptation indispensable conduira à maintenir un nombre de médecins en exercice autour de 180 000 entre 2010 et 2015. La réflexion sur l'adaptation des métiers de santé pourra ainsi être poursuivie dans les meilleures conditions. Elle pourra conduire à d'autres évolutions des chiffres du *numerus clausus* dans les dix ans à venir. Afin de disposer d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec les partenaires concernés, de préparer les adaptations nécessaires,

un observatoire de la démographie médicale et des métiers vient d'être mis en place (décret du 4 mars 2002).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67452

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5903

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2247